

**RÉSOLUTION (UE) 2018/1434 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 18 avril 2018****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2016**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2016,
  - vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A8-0082/2018),
- A. considérant que, dans un contexte de procédure de décharge, l'autorité de décharge insiste sur l'importance particulière de renforcer encore la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;
- B. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses<sup>(1)</sup>, la contribution de l'Union au budget définitif de l'Agence du GNSS européen (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2016 était de 29 086 327 EUR, soit une hausse de 5,36 % par rapport à 2015;
- C. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2016 (ci-après le «rapport de la Cour»), avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

**Obligations de l'Agence**

1. rappelle à l'Agence qu'elle est tenue de respecter les dispositions prévues aux articles 109 et 110 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013, et qu'elle doit satisfaire à ses obligations dans la procédure de décharge, notamment en répondant au questionnaire envoyé par les députés au Parlement européen et aux questions soulevées au cours de la procédure de décharge 2015, dans le cadre de l'exercice dit de suivi; estime que l'Agence n'a pas satisfait à ses obligations en 2016 puisqu'elle a envoyé ses réponses trop tard, en infraction aux règles et aux obligations qui lui incombent; est d'avis qu'un tel retard pourrait être considéré comme un motif de procédure pour ajourner l'octroi de la décharge et qu'il ne devra pas se reproduire;

**Suivi des décharges 2014 et 2015**

2. prend acte avec inquiétude du nombre de mesures correctives en cours en réponse aux observations de la Cour en 2014 et 2015 concernant la couverture d'assurance, la validation du système comptable, le plan de continuité des activités et la forte rotation du personnel; invite l'Agence à terminer autant d'actions correctives que possible en 2018;

**Gestion budgétaire et financière**

3. constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %; observe également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 82,42 %;
4. prend note du fait que l'Agence a continué à gérer un budget délégué important en 2016 à la suite de la signature de deux nouveaux accords de délégation au cours de l'année 2016, portant sur l'exploitation du système EGNOS et sur l'exploitation du système Galileo; note qu'un montant délégué de 1 074 000 000 EUR a été engagé en 2016 et que 111 600 000 EUR de crédits de paiement ont été versés;

**Engagements et reports**

5. constate, à la lecture du rapport de la Cour, que le montant des crédits engagés reportés était important, puisqu'il s'élevait à 2 806 212 EUR (45 %) pour le titre II (dépenses administratives) en 2016, contre 2 511 309 EUR (42 %) en 2015; relève que ces reports concernent principalement des services informatiques fournis en 2016 pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues;

<sup>(1)</sup> JO C 230 du 24.6.2016, p. 4.

6. constate que le niveau des annulations de reports est très faible (0,7 % sur l'ensemble des lignes budgétaires en 2016); prend acte du fait que l'Agence considère qu'il s'agit là d'une bien meilleure indication de la gestion budgétaire que le niveau de reports lui-même;
7. observe que les reports peuvent être souvent partiellement ou entièrement justifiés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels des agences, qu'ils n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et dans l'exécution du budget et ne sont pas toujours en contradiction avec le principe budgétaire d'annualité, notamment lorsqu'ils sont prévus à l'avance et communiqués à la Cour;

#### **Virements**

8. note que l'Agence a traité en 2016 six virements internes, tous autorisés par son directeur exécutif, puisqu'il s'agissait soit de virements à l'intérieur des titres ou de virements entre titres, mais en dessous de la barre des 10 %;

#### **Politique du personnel**

9. constate que l'Agence employait 99 agents temporaires, 36 agents contractuels et 4 experts nationaux détachés, soit un total de 139 personnes, au début de l'année 2016; fait observer que le nombre total d'agents temporaires employés par l'Agence s'établissait à 113 (sur 113 postes autorisés en application du budget de l'Union), que le nombre d'agents contractuels était de 43 et que le nombre d'experts nationaux détachés s'élevait à 4 à la clôture de l'exercice 2016, portant le nombre total de personnes employées à 160;
10. relève avec inquiétude que, sur l'ensemble des postes occupés au 31 décembre 2016, les femmes représentent 36 % du personnel et les hommes 64 %;
11. se félicite que l'Agence ait mis en œuvre un grand nombre de mesures destinées à accroître son attractivité, tant internes qu'externes, par exemple en mettant en exergue l'importance de sa mission, en élargissant la diffusion de ses postes vacants et en les simplifiant, en clarifiant les avantages pour le personnel et en renforçant l'environnement collaboratif transversal afin de résoudre le problème de la forte rotation du personnel; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des répercussions de ces mesures;
12. souligne que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée doit faire partie de la politique du personnel de l'Agence; constate que le budget consacré aux activités de bien-être s'élève à quelque 84,70 EUR par membre du personnel, soit 1,1 jour; observe que le nombre moyen de jours de maladie était de 7,1 jours par personne en 2016;
13. se félicite que l'Agence ait adopté une nouvelle politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement en 2017; approuve les sessions de formation organisées pour sensibiliser le personnel et propose d'organiser régulièrement des actions de formation et d'information sur le sujet;
14. constate avec satisfaction que l'Agence n'a reçu aucune plainte et n'a fait l'objet d'aucune action en justice dans le cadre de l'engagement ou du licenciement de personnel en 2016;

#### **Marchés publics**

15. observe que les délais moyens de paiement de l'Agence ont été de 14 jours, soit bien en deçà du seuil de référence de la Commission fixé à 30 jours et de son objectif fixé à 20 jours; relève que l'Agence a traité un total de 4 740 opérations financières, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport à 2015;
16. note que, d'après le rapport de la Cour, le 15 décembre 2016, l'Agence a signé un contrat-cadre pour l'exploitation du système satellitaire Galileo pour la période de 2017 à 2027 d'un montant de 1 500 000 000 EUR; observe, en outre, que le contrat a été attribué à l'issue d'une procédure de marché public; relève que l'un des soumissionnaires concernés a engagé des poursuites contre l'Agence devant la Cour de justice de l'Union européenne pour contester l'issue de la procédure de marché public; prend acte du fait que l'arrêt de la Cour de justice décidera de la légalité et de la régularité de la procédure de marché public pour le contrat-cadre et tous les contrats spécifiques et futurs paiements y afférents; souligne que les premiers paiements étaient prévus pour 2017;

#### **Prévention et gestion des conflits d'intérêts, transparence et démocratie**

17. relève que l'Agence a publié les déclarations d'intérêts et de brefs CV des membres de son encadrement supérieur sur son site internet;
18. souligne que l'Agence n'a toujours pas adopté de politique en matière de dénonciation des dysfonctionnements; note toutefois que, conformément au rapport de suivi, l'Agence commencera le processus d'adoption d'une politique en matière de dénonciation des dysfonctionnements en s'appuyant sur les dispositions d'exécution adoptées par la Commission en ce qui concerne les agences, qui devraient être finalisées en 2018; demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'adoption et de la mise en œuvre de ses règles sur les lanceurs d'alerte;

**Avancées principales**

19. salue les trois grandes réalisations signalées par l'Agence en 2016, à savoir:

- achèvement de la procédure de passation de marché relative à l'opérateur de services Galileo, pour un montant de 1 500 000 000 EUR,
- actualisation de l'accord de délégation avec la Commission en ce qui concerne Galileo,
- achèvement des négociations et signature d'un accord de travail avec l'Agence spatiale européenne (ASE) concernant le programme Galileo;

**Audit interne**

20. note qu'en 2016, le service d'audit interne a mené un audit sur les processus internes de planification, de suivi et d'établissement de rapports de l'Agence; attire l'attention sur le fait que l'audit n'a fait état d'aucune observation critique; note, en outre, que le SAI avait fait part en 2016 de son intention de réaliser une analyse périodique du risque pour l'Agence en avril 2017;

**Contrôles internes**

21. relève que la dernière évaluation relative au respect des normes de contrôle interne s'est déroulée en octobre 2015 et qu'elle a révélé qu'une seule des 16 normes de contrôle interne, celle relative à la «continuité des activités», n'était pas respectée par l'Agence; note, en outre, que par la suite, en 2016, l'Agence a lancé une évaluation de la continuité des activités; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des résultats de cette évaluation;
22. fait observer que, selon le rapport de la Cour, le service d'audit interne de la Commission européenne (SAI) a conclu dans son rapport d'audit de novembre 2016 qu'aucun exercice annuel d'évaluation des risques n'avait été réalisé à l'échelle de l'Agence en 2016 et que les risques significatifs de l'Agence n'étaient pas pris en considération dans ses documents de planification ou ses rapports d'activité; relève, en outre, que le SAI a observé que la terminologie utilisée pour les différents éléments du système d'évaluation de la performance n'était pas cohérente, ce qui nuit au suivi de cette dernière; prend acte que l'Agence et le SAI ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre; prend acte du fait que l'Agence a mis en œuvre les conclusions du service d'audit interne en ce qui concerne la gestion des risques et qu'au cours du quatrième trimestre 2016, l'Agence a achevé la mise au point d'une politique et d'une procédure internes de gestion des risques;

**Autres commentaires**

23. relève que l'Agence exploite le centre de surveillance de la sécurité Galileo et les stations au sol Galileo, situés sur le territoire britannique; souligne que le statut du Royaume-Uni à cet égard reste à déterminer; invite l'Agence à travailler en étroite collaboration avec la Commission dans le cadre des négociations sur le Brexit et à se préparer suffisamment pour réduire au minimum toute retombée opérationnelle ou financière négative;
24. regrette que l'Agence reste méconnue et qu'elle ne mette pas suffisamment en avant les travaux de l'Union dans son domaine d'activité; demande à l'Agence de faire preuve de plus d'initiative pour informer le grand public de sa mission et de son action, ainsi que d'affirmer avec plus de force sa visibilité;
25. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 18 avril 2018 <sup>(1)</sup> sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

---

<sup>(1)</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0133. Voir page 393 du présent Journal officiel.